

Décision n° 99–654 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 octobre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Linx

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public, présentée le 26 mai 1999 par la société Linx et complétée par les courriers du 24 juin 1999, du 28 juin 1999, du 6 juillet, du 14 septembre et du 29 septembre 1999 ;

Vu le courrier en date du 27 juillet 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 juillet 1999 ;

Après en avoir délibéré le 8 octobre 1999;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Linx
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le

Le Président

Jean–Michel Hubert